

Québec, le 16 octobre 2014

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May, 1^{er} étage
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 23 septembre 2014 était déposé à l'Assemblée nationale, par le député de Chapleau, une pétition contestant la mise en œuvre du Plan de gestion du touladi au Québec 2014-2020. Ce plan prévoit la fermeture de la pêche d'hiver seulement pour les lacs où le touladi est présent, et ce, en raison de la vulnérabilité de cette espèce à la pêche hivernale.

En hiver, contrairement à l'été, le touladi n'est pas confiné à un habitat particulier, ce qui le rend vulnérable à la capture. Aucun équipement spécialisé n'est nécessaire pour pêcher le touladi en hiver et un pêcheur peut même utiliser jusqu'à cinq lignes par permis. De plus, la technique de pêche d'hiver la plus répandue au Québec consiste au recours à un appât naturel, ce qui résulte en un taux de mortalité à la relâche extrêmement élevé puisque les poissons avalent l'hameçon plus profondément.

Par ailleurs, même s'il est interdit depuis longtemps de pêcher le touladi l'hiver dans la majorité des plans d'eau du sud du Québec, une minorité de pêcheurs continuent de braconner. Ainsi, ils peuvent récolter illégalement plus de touladis que les pêcheurs estivaux. Le touladi est incapable de supporter une exploitation à la fois en été et en hiver en raison de sa maturité tardive et de sa faible croissance.

Le plan de gestion vise principalement à assurer une exploitation durable de la ressource qui peine à se rétablir malgré plus de vingt ans de réglementation. Pendant cette période, les pêcheurs estivaux ont accepté la restriction afin de permettre aux populations de touladi de se rétablir. Le plan vise également à favoriser les retombées économiques de la pêche estivale à cette espèce. De fait, une journée de pêche hivernale engendre une dépense de 32 \$ comparativement à 116 \$ pour une journée de pêche estivale.

... 2

Avec le premier Plan de gestion du touladi, les pêcheurs estivaux doivent composer, en plus des restrictions déjà en vigueur, avec la remise à l'eau obligatoire sur les lacs à faible densité de touladi. Il apparaît raisonnable que les pêcheurs hivernaux prêtent main-forte pour le rétablissement de cette espèce. La municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau comporte plus de 1700 lacs en territoire public libre dont 74 ont un accès public. De ce nombre, 55 ne contiennent pas de touladi et resteront donc ouverts.

Les adeptes de la pêche d'hiver de la région auront toujours l'occasion de pêcher le brochet, le doré, l'achigan, le corégone et même l'omble de fontaine sur d'autres plans d'eau à proximité des lacs à touladi. L'ouverture de certains lacs pour la pêche d'hiver à l'omble de fontaine peut être un outil de mise en valeur pour la période hivernale. Il existe d'ailleurs sept lacs ouverts pour une telle activité dans la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Laurent Lessard